

Québec, le 12 janvier 2007

Leonard St-Aubin  
Directeur général  
Politique des télécommunications  
Industrie Canada  
300, rue Slater, 16<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0C8

Courriel : [telecom@ic.gc.ca](mailto:telecom@ic.gc.ca)

**Objet : Gazette du Canada, Partie I – le 16 décembre 2006**

**Décret modifiant la décision Télécom 2006-15 – Abstention locale**

Monsieur,

Je vous écris au nom de la Chambre de commerce de Québec (la Chambre) à propos de l'avis de la Gazette qui porte sur le projet de décret visant à modifier la décision Télécom 2006-15 (abstention locale).

La Chambre de commerce de Québec, avec ses quelques 4 000 membres provenant de tous les secteurs de l'économie, constitue le plus important regroupement de gens d'affaires de l'Est du Québec. Rencontre des forces vives régionales, elle permet à la communauté des affaires de participer activement au développement de la région et d'exprimer son opinion sur les sujets susceptibles d'influencer ce développement. Que ce soit dans les dossiers touchant l'économie, la main-d'œuvre, l'immigration, la réglementation, la Chambre s'est toujours fait un devoir d'exprimer son point de vue dans l'intérêt de ses membres.

Par ailleurs, du point de vue de la Chambre, la politique canadienne des télécommunications doit favoriser la croissance des entreprises, la compétitivité économique et l'amélioration de la productivité. Le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC), qui comprend les télécommunications, est essentiel à la compétitivité globale et à l'essor des entreprises du Québec. Nous soutenons donc tout à fait le projet de décret du gouvernement visant à réformer la réglementation des services téléphoniques locaux.

Avec le cadre révisé du projet de décret, le gouvernement a l'intention de stimuler la concurrence et l'innovation. La Chambre appuie le cadre, qui prévoit la suppression des restrictions relatives aux « reconquêtes » et aux promotions. Pour que les avantages de la concurrence se concrétisent, tous les fournisseurs doivent avoir le droit de répondre à un comportement concurrentiel et de contribuer à une dynamique concurrentielle sur le marché. Le cadre révisé reconnaît le degré de compétitivité qui règne déjà sur le marché des services téléphoniques locaux dans bon nombre de villes du pays. Le gouvernement a jugé que la concurrence était déjà suffisante pour accélérer la déréglementation.

La Chambre appuie le décret modifiant la décision Télécom CRTC 2006-15 et exprime sans réserve son accord en ce qui concerne les déclarations suivantes contenues dans le Décret, à savoir :

- « l'évolution de la concurrence dans les marchés de télécommunication au Canada a été plus rapide en raison de la mise en œuvre de la technologie du protocole Internet »;
- « il est important d'adopter des critères simplifiés pour déréglementer les services des compagnies de téléphone titulaires afin d'éviter d'imposer un fardeau réglementaire inutile qui supprimerait ou retarderait les avantages de la concurrence pour les consommateurs »;
- « l'usage de la technologie sans fil mobile par les consommateurs augmente, et [...] continuera vraisemblablement d'augmenter, et [...] pour plusieurs consommateurs l'usage exclusif des services sans fil mobiles constitue une solution de rechange économique aux services locaux filaires »;
- « la levée des restrictions relatives à la mise en marché imposées par le Conseil sur les entreprises de services locaux titulaires favorisera le libre jeu du marché et accroîtra la rivalité dans le marché »;
- « les services locaux de détail visés par une abstention de réglementation au titre de l'article 34 de la Loi en fonction des critères énoncés dans le présent décret seront soumis à une concurrence suffisante pour protéger les intérêts des usagers sans que la création ou le maintien d'un marché concurrentiel soient indûment compromis ».

Par le Décret, le gouvernement exprime clairement que c'est le libre jeu du marché, et non la réglementation en soi, qui doit stimuler l'évolution des services de télécommunications. La Chambre, à l'instar du gouvernement, croit que « l'innovation sera favorisée [grâce à] une concurrence plus intense entre les entreprises de téléphone traditionnelles et les concurrents ».

Dans le mémoire que la Chambre a présenté au Groupe d'étude sur le cadre réglementaire des télécommunications en août 2005, nous avons noté que la « gestion des marchés ne peut pas favoriser les changements dynamiques qui résultent d'une véritable concurrence. » Nous avons aussi proposé que la politique canadienne des télécommunications limite la réglementation aux cas où il est clairement établi qu'une telle intervention est nécessaire. Le gouvernement l'a également reconnu, et agit en accord avec l'une des recommandations du Groupe d'étude.

En conclusion, la Chambre appuie le projet de décret visant à accélérer la déréglementation du marché des services téléphoniques locaux. Nous croyons qu'il respecte l'orientation du rapport du Groupe d'étude sur le cadre réglementaire des télécommunications et qu'il représente un élément considérable d'une réforme importante de la politique pour le secteur des télécommunications au Canada. De telles réformes sont dans l'intérêt de la compétitivité canadienne sur le plan international, de la prospérité des entreprises et de la croissance de la productivité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Me Louis Duquet  
Président

c.c. L'honorable Maxime Bernier, ministre de l'Industrie